

SG N° 2026-94

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À M. Luc MARTIN,
ADJOINT À L'URBANISME OPÉRATIONNEL**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles relatifs à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1650 et 1650 A relatifs à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et à ses modalités de fonctionnement ;

Vu le Livre des procédures fiscales, notamment les dispositions encadrant la collaboration entre le maire, l'administration fiscale et la CCID ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.631-1 à L.642-9 relatifs aux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et à leurs commissions ;

Vu les dispositions réglementaires encadrant la composition, les modalités de consultation et le fonctionnement de la Commission du Site Patrimonial Remarquable ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses dispositions relatives à la sécurité contre l'incendie et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

Vu les textes réglementaires encadrant les obligations de sécurité et d'accessibilité applicables aux ERP et leur articulation avec les autorisations d'urbanisme ;

Vu les textes relatifs à la Base Adresse Nationale (BAN) et à la Base Adresse Locale (BAL), ainsi que les obligations de mise à jour des données d'adressage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/57 du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges, à compter du 15 décembre 2015 ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire, des adjoints au maire et des maires délégués de la commune de Beaupréau-en-Mauges ;

Vu la délibération n° 26-04-09 du 09 avril 2026 accordant au maire de Beaupréau-en-Mauges des délégations au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la convention de service commun conclue entre la Commune de Beaupréau-en-Mauges et Mauges Communauté pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que la Commune demeure l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme, nonobstant la mutualisation de l'instruction avec Mauges Communauté ;

Considérant que la décision finale sur les demandes d'autorisations d'urbanisme relève du Maire, et qu'en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT, celui-ci peut déléguer sa signature à un adjoint ;

Considérant la nécessité d'assurer une articulation efficiente entre le service instructeur intercommunal et l'autorité communale compétente ;

Considérant la coordination entre les services communaux et les organismes tiers (La Poste, services d'urgence, opérateurs publics, DGFIP) dans le cadre de la gestion de l'adressage communal ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser la délégation d'un adjoint de la commune de Beaupréau-en-Mauges ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation en tant qu'adjoint à l'urbanisme opérationnel de Beaupréau-en-Mauges

Monsieur Luc MARTIN, en tant qu'adjoint à l'urbanisme opérationnel de Beaupréau-en-Mauges, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour exercer les fonctions dans les domaines ci-après désignés :

- La préparation, la coordination et la validation communale des décisions relatives aux autorisations d'urbanisme ;
- Le pilotage de la procédure communale de délivrance des autorisations d'urbanisme, en lien avec le service instructeur de Mauges Communauté ;
- La coordination des consultations, avis et échanges nécessaires à l'instruction ;
- La vérification de la conformité des projets aux documents d'urbanisme applicable ainsi qu'aux dispositions du code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;
- La préparation ou la validation des projets de décisions proposés par Mauges Communauté ;
- La relation institutionnelle avec les pétitionnaires et partenaires ;
- Le suivi des constats, transmissions et suites administratives relatives aux infractions ;
- L'animation et la préparation des travaux de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- La préparation des séances de la CCID, notamment la transmission des documents utiles, l'organisation matérielle et l'ordre du jour ;
- Le suivi du respect des obligations légales liées à la mise à jour des valeurs locatives cadastrales et aux propositions de révision ;
- L'interface entre la Commune, l'administration fiscale et les membres de la CCID ;
- La présentation au Maire des avis, propositions et travaux issus de la Commission en vue de leur transmission aux services fiscaux ;

L'Adjoint délégué à l'urbanisme opérationnel est chargé, sous l'autorité du Maire :

- De l'animation, la coordination et le suivi des travaux de la Commission du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- De la préparation des séances (ordre du jour, pièces nécessaires, convocations) et d'assurer Les échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France et les partenaires concernés ;
- De la présentation au Maire des avis et recommandations de la Commission pour éclairer les décisions communales ;



Lien fonctionnel Urbanisme / Etablissement recevant du Public (ERP) :

L'Adjoint délégué à l'urbanisme opérationnel est chargé, sous l'autorité du Maire :

- D'assurer le lien fonctionnel entre les missions communales d'urbanisme et les exigences applicables aux établissements recevant du public (ERP), afin de garantir la cohérence entre l'instruction des autorisations d'urbanisme et les obligations de sécurité et d'accessibilité ;
- D'assurer, à ce titre, l'interface avec l'élu référent à la Commission de Sécurité ERP ;
- De remplacer le conseiller délégué à la commission de sécurité et d'accessibilité en cas d'absence.

Article 2 – Délégation de signature (actes administratifs)

Monsieur Luc MARTIN, en tant qu'adjoint à l'urbanisme opérationnel de Beaupréau-en-Mauges, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour signer :

- Les autorisations d'urbanisme, les décisions, arrêtés conformément à la convention de service commun conclue avec Mauges communauté ;
L'instruction technique des demandes d'autorisations d'urbanisme est assurée par le service instructeur intercommunal, qui formule des propositions de décision au Maire ;
La présente délégation porte exclusivement sur les actes relevant de la compétence décisionnelle du Maire ;
- Les décisions, arrêtés et actes administratifs afférents.

Autorisations d'urbanisme et décisions connexes :

- Les décisions d'autorisation : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, autorisations de travaux, transfert de permis de construire / de permis d'aménager /de déclaration préalable de travaux, l'autorisation de déversement après épuration, des rejets d'un dispositif d'assainissement non collectif dans un exutoire communal et l'observation préalable communal à une demande de dispositif d'assainissement autonome ;
- Les actes de procédure : demandes de pièces complémentaires, sursis à statuer, retraits, abrogations, refus, prescriptions ;
- Les pièces administratives : courriers, Accusé de Réception, attestations, arrêtés de prorogation, avis de dépôt ;
- Les mesures de notification et d'exécution.

Actes notariés

- Tous actes notariés et administratifs nécessaires à la formalisation des acquisitions et cessions immobilières préalablement autorisées par délibération du conseil municipal ou par décision du maire prise en vertu d'une délégation consentie par le conseil municipal.

Infractions d'urbanisme

- Les constats administratifs d'infraction ;
- Les mises en demeure de régulariser ;
- Les transmissions au Procureur de la République ;
- Les arrêtés de mise en conformité relevant du Maire.

Autorisations de publicité et d'enseignes et préenseignes

- Les autorisations préalables de publicité ;
- Les demandes d'enseignes et préenseignes ;
- Les arrêtés, prescriptions, refus, retraits et abrogations relevant du régime de la publicité extérieure conformément au Code de l'Environnement.



Commission communale des impôts directs :

- Les courriers, comptes rendus et documents afférents à la préparation et au suivi des travaux de la CCID, à l'exclusion de tout acte relevant d'une compétence fiscale de l'Etat.

Commission Site Patrimonial Remarquable (SPR)

- Les courriers administratifs liés à l'organisation et au suivi des travaux de la Commission site.

Adressage

- Les actes, courriers et documents administratifs relatifs à la gestion de l'adressage communal.

Article 3 – Subdélégations en tant qu'adjoint à l'urbanisme opérationnel de Beaupréau-en-Mauges

Sont subdélégées à Monsieur Luc MARTIN, en tant qu'adjoint à l'urbanisme opérationnel, toutes les matières prévues aux alinéas suivants de l'article L2122-22 du CGCT, dès lors que :

- Le maire a été délégué dans les dites matières par délibération du conseil municipal ;
- Les dites matières correspondent aux champs de délégation décrits dans l'article 1.

Article 4 – Délégation de signature (actes administratifs)

Pour les délégations sus mentionnées à l'article 4, Monsieur Luc MARTIN est habilité à signer :

- Les arrêtés réglementant les domaines délégués ;
- Les pièces administratives courantes (courriers, formulaires) ;
- Les actes résultant de décisions du conseil municipal.

Article 5 – Délégation de signature (actes financiers)

Pour les délégations sus mentionnées à l'article 4, Monsieur Luc MARTIN est habilité à signer :

- Les bons de commande et devis, dans la limite des crédits ouverts.

Article 6 – Mentions obligatoires

Les actes signés au titre de cet arrêté porteront :

- Nom, prénom, qualité et mention de la délégation de Monsieur Luc MARTIN ;
- Mention explicite de la délégation (visas pour les arrêtés).

Article 7 – Durée et révocation

Cette délégation est valable jusqu'à la fin du mandat de Monsieur Luc MARTIN, ou du maire, et peut être rapportée à tout moment.



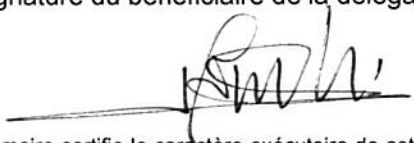
Article 8 – Exécution et notification

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le sous-préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16 avril 2026.

Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Notifié à l'intéressé le : *17 Avril 2026*
Signature du bénéficiaire de la délégation



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité obligatoires.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : BEAUPREAU EN MAUGES (49)
Utilisateur : SABOUREAU Guillaume

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | SG_2026_94 |
| Objet : | Portant délégation de fonction à M Luc Martin, adjoint à l'urbanisme opérationnel |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2026-04-16 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Actes individuels |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 5.4 - Delegation de fonctions |
| Identifiant unique : | 049-200053619-20260416-SG_2026_94-AI |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|--------|
| Enveloppe métier Nom métier : 049-200053619-20260416-SG_2026_94-AI-1-1_0.xml | text/xml | 903 o |
| Document principal (Acte individuel) Nom original : 2026_94_delegation_de_fonction_a_Luc_Martin_adjoint_a_l_urbanisme_operationnel.pdf Nom métier : 99_AI-049-200053619-20260416-SG_2026_94-AI-1-1_1.pdf | application/pdf | 1.2 Mo |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 17 avril 2026 à 11h32min30s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 17 avril 2026 à 11h32min32s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 17 avril 2026 à 11h32min34s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 17 avril 2026 à 11h32min44s | Reçu par le MI le 2026-04-17 |